

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0612**

commune (s) :

objet : Maintenance préventive et curative des installations techniques de courants faibles sur les bâtiments de la Métropole de Lyon - 2 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

Commission permanente du 7 décembre 2015**Décision n° CP-2015-0612**

objet : **Maintenance préventive et curative des installations techniques de courants faibles sur les bâtiments de la Métropole de Lyon - 2 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les marchés à conclure ont pour objet la maintenance préventive et curative des installations techniques de courants faibles sur les bâtiments de la Métropole de Lyon. Les interventions portent sur le contrôle d'accès et sur la vidéosurveillance.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs à la maintenance des installations de courants faibles sur les bâtiments de la Métropole.

Les prestations feraient l'objet de l'allotissement suivant.

- lot n° 1 : secteur ouest,
- lot n° 2 : secteur est.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

Les lots comporteraient un montant maximum mais pas de montant minimum.

Lot n° 1 : maintenance technique des installations de courants faibles - secteur ouest - sans montant minimum, avec un montant maximum pour chaque durée du marché de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC,

Lot n° 2 : maintenance technique des installations de courants faibles - secteur est - sans montant minimum, avec un montant maximum pour chaque durée du marché de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC.

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 23 octobre 2015, a classé première pour chaque lot, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : secteur ouest, entreprise Roiret services,
- lot n° 2 : secteur est, entreprise SN IES.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : maintenance technique des installations de courants faibles - secteur ouest - entreprise Roiret services sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 €HT, soit 720 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- Lot n° 2 : maintenance technique des installations de courants faibles - secteur est - entreprise SN IES sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 €HT soit 720 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - Les dépenses totales correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire aux budgets correspondants - exercices 2016 et suivants, aux comptes - fonctions et opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.